



## Nouvelle réglementation sur l'évaluation des incidences en site NATURA 2000

Le second décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à NATURA 2000 fixe une liste nationale de référence portant sur certaines activités ne relevant jusqu'ici d'aucun régime administratif.

Ces activités (documents de planification, programmes, projets, travaux, manifestations, interventions...) peuvent porter atteintes aux sites NATURA 2000 ; elles sont donc désormais soumises à évaluation des incidences, conformément à l'article L 414-4 du Code de l'Environnement.

Concernant le milieu forestier, sur le site FR2500118 « *Bassin de la Druance* » les activités soumises à évaluation des incidences sont :

- création de voie forestière : pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
- création de place de dépôt de bois : pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
- premiers boisements : lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 1 ha.
- retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes : hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie par travail superficiel du sol.
- création de plans d'eau, permanents ou non : superficie du plan d'eau supérieure à 0,05 ha.
- réalisation de réseaux de drainage : drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
- travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.
- installation de lignes ou câbles souterrains.
- aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.

- création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.
- consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- arrachage de haies : lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Le texte officiel de l'Arrêté Préfectoral du 4 juin 2012 sur l'évaluation des incidences est disponible sur le site de la DREAL de Basse-Normandie à l'adresse suivante :

[http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/120601\\_AP\\_BN\\_evaluation\\_incidence\\_N2000\\_liste\\_locale\\_2\\_version\\_impression\\_RV\\_cle16e4c8.pdf](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/120601_AP_BN_evaluation_incidence_N2000_liste_locale_2_version_impression_RV_cle16e4c8.pdf)

### *A3.2.2 Gestion et exploitation des bois*

Le site Natura 2000 se situe dans la région forestière\* départementale du Bocage virois (partie sud) et des Collines bocaines (partie nord). Les boisements des communes du site sont sous statut privé, à part ceux du château de Pontécoulant et une partie du Bois des Mézerets, propriétés du Conseil Général du Calvados. Plus de 600 propriétaires sont présents sur l'ensemble des communes du site, dont quatre sont dotés d'un Plan Simple de Gestion (P.S.G. ; sources : DDAF du Calvados).

Les bois couvrent 650 hectares, soit 21 % du site. Les propriétés forestières se présentent sous la forme d'une multitude d'unités de petites dimensions (4 ha en moyenne), fortement morcelées, distribuées en lanières le long des cours d'eau, sur les versants les plus pentus. Deux bois peuvent être qualifiés de massifs forestiers : le Bois des Mézerets (à Saint-Vigor-des-Mézerets) et le Bois de La Ferrière (communes de Danvou-la-Ferrière et d'Ondefontaine), inclus sur leurs marges dans le périmètre Natura 2000.

Les bois du site Natura 2000 « Bassin amont de la Druance » ne sont pas identifiés comme habitats naturels d'intérêt européen. Ils ont cependant un intérêt environnemental dans la mesure où ce sont des espaces fonctionnels protégeant les habitats aquatiques d'intérêt européen.

### *A3.2.3 Activités industrielles et artisanales*

La ville de Condé-sur-Noireau est un pôle industriel important dans la zone d'emploi de Flers. Trois entreprises (mécanique, robinetterie et imprimeur) totalisent à elles seules environ 1200 employés. Cette zone industrielle est située en aval du site, elle est donc sans influence sur les habitats aquatiques identifiés. Par ailleurs, une usine de fabrication de meubles est située à l'intérieur du périmètre, sur la commune de Saint-Germain-du-Crioult, et une carrière est en activité à proximité du site sur la commune de Montchauvet.

L'activité artisanale du secteur se trouve principalement implantée dans les deux communes les plus peuplées : sur 169 entreprises, 86 (51 %) sont installées à Condé-sur-Noireau et 28 (17 %) à Vassy.

### *A3.2.4 La pêche et la protection du milieu aquatique*

Deux associations de pêche sont présentes sur le site : « La Truite condéenne » et « La Pêche d'Aunay-sur-Odon ». La Druance et ses affluents sont intégralement classés en première catégorie piscicole, y compris le plan d'eau de Pontécoulant. La Truite Condéenne a délivré 649 cartes de pêche en 2002. Le nombre de cartes délivrées chaque année régresse globalement depuis une dizaine d'années.

Les Truites fario sauvages sont encore nombreuses ; les sociétés de pêche complètent les peuplements naturels par des lâchers d'adultes et des alevinages. La Truite condéenne a toutefois cessé les déversements d'alevins en 1998. Les sociétés de pêchent misent de plus en plus sur le maintien des populations naturelles, en cherchant à valoriser les potentialités du milieu.

La Truite condéenne a d'ailleurs entrepris de réaliser un Plan de Gestion Piscicole en application du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.) et du Plan Départemental de Promotion et de développement du Loisir pêche (P.D.P.L.). Ce Plan de Gestion Piscicole devrait présenter les actions que la société de pêche entend mettre en œuvre sur son territoire, en faveur des milieux aquatiques et du loisir pêche, pour une durée de 5 ans.

## Annexe n°1 : Carte du site Natura 2000 « Bassin amont de la Druance »

